



PRESENTATION DE L'INFIRMERIE



Les missions des infirmières de l'éducation nationale sont définies par la circulaire n°2015-119 du 10/11/15 (publié au B.O.42 du 12/11/2015)

LES ATTRIBUTIONS DE L'INFIRMIERE :

- assurer les soins infirmiers préventifs et curatifs.
- concevoir, évaluer, mettre en œuvre des actions d'éducation à la santé dans le champ individuel et collectif.
- accueillir, écouter les élèves, afin de déterminer leurs besoins de santé et de contribuer à leur éducation en vue de leur insertion sociale et professionnelle.

AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT :

L'infirmierie est ouverte le LUNDI, MARDI, JEUDI : de 7h30 à 16h45 ; le MERCREDI de 7h30 à 12h15 et le VENDREDI de 7h30 à 14h30 (consulter les horaires affichés. Tel : 0262 24 55 67)

- Vous trouverez : Mme CARITG Pascale: infirmière à temps plein
- Mais aussi : Mme RISQUO Florence : médecin scolaire : sur rendez-vous, et lors des examens à la demande. (secrétariat du Dr RISQUO : 0262 24 22 80)

LES MISSIONS DE L'INFIRMIERE :

- le suivi individualisé des élèves :
 - la consultation infirmière spécifique : accueil et accompagnement
 - le dépistage infirmier : visite obligatoire de la 12^{ème} année.(élèves de 6^{ème})
 - suivi des élèves: vus, signalés, à besoin particulier (problème de santé, enseignement adapté SEGPA, ULIS, handicap, difficultés scolaires, absentéisme, trouble du comportement, conduites à risques...)
 - la participation à la protection de l'enfance.
- la promotion de la santé :
 - > participe à l'éducation à la santé en liaison avec la communauté éducative :actions individuelles et collectives(éducation à la sexualité, apprentissage de la citoyenneté)
 - participe au volet santé du projet d'établissement : parcours éducatif de santé, CESC
 - observation, surveillance épidémiologique ; le recueil et l'exploitation des données statistiques(logiciel SAGESSE), enquête de santé publique.
 - contribution à la formation initiale et continue des personnels ; l'encadrement d'étudiants.
- L'organisation des soins, des urgences ; la participation à la gestion des événements traumatiques et des maladies transmissibles.

LA PARTICIPATION AUX CONSEILS, LE TRAVAIL EN COLLABORATION :

- l'infirmière est membre du CESC, du CHS, conseil d'école
- Peut participer aux différents conseils de l'établissement à titre consultatif (conseil de classe, C.A, conseil de discipline, commission éducative, liaison école/collège....)
- L'infirmière travail en réseau: partenariats au sein de l'établissement et avec toutes personnes ayant des responsabilités auprès des jeunes (MDA, PMI , CMPEA, médecins, GUT...

L'infirmière de l'éducation nationale répond aux besoins des élèves durant leur scolarité, et ce dans le respect du secret professionnel (loi du 13/07/1983).